

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-94

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE DONNÉE À MADAME VALERIE LEPOIVRE BACQUET, 3EME MAIRE-ADJOINTE.

-oOo-

Nous, Ghislain DELVAUX,

Maire de la Ville d'ESBLY ;

Agissant ès qualité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/03-2026 en date du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, au terme des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire, en date du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n°11/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur l'élection et l'installation des adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité locale de déléguer à Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET, 3^{ème} adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions relevant des affaires sociales, de la santé et de l'information municipale ;

Considérant que dans l'intérêt du service, le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour conférer les délégations mais également les retirer ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET, 3^{ème} adjointe au Maire, chargée des affaires sociales, de la santé et de l'information municipale, est déléguée, à titre permanent, pour traiter en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant les affaires sociales, la santé et l'information municipale.

A ce titre, elle sera notamment en charge des relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions ou organismes pour la mise en œuvre des politiques sociales ou en lien avec la santé.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET, 3^{ème} adjointe au Maire, sera chargée de suivre notamment les actions d'information et de sensibilisation sur la

santé publique menées sur le territoire communal par l'ensemble des partenaires et les différentes participations de la collectivité, avec l'appui des autres adjoints au Maire concernés. Elle devra fédérer et harmoniser l'ensemble des actions menées en faveur de la population.

Au titre de sa délégation sur l'information municipale, Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET sera également chargée du suivi, de la mise en forme, de la préparation de la diffusion de l'information sur les différents supports, et notamment numériques, en direction de la population, la vérification et la sélection des informations concernant les diffusions internes et externes. Elle assurera également les relations avec l'adjoint en charge de la communication et de la citoyenneté.

Pour l'ensemble de ces domaines, Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET assurera la représentation du Maire dans le cadre des relations avec les différents interlocuteurs de la ville, avec le concours des services municipaux concernés.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET, 3^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents, courriers, arrêtés et actes relatifs à ses délégations.

Article 3 : La signature par Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET des courriers, pièces et actes relatifs à ces compétences devra être précédée de la mention de ses nom et prénom et de sa qualité (« Pour le Maire, l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire »). Lorsque sa signature intervient dans une situation de suppléance du maire et non de délégation, la mention « Pour le Maire empêché, l'adjoint suppléant » devra apparaître.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable public de la Commune d'Esbly,
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Esbly,
- Les adjoints au Maire,
- Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET, 3^{ème} adjointe au Maire.

Fait à Esbly, le 30 mars 2026.

L'adjointe au Maire,


Valérie LEPOIVRE BACQUET

Le Maire,


Ghislain DELVALUX



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : - 2 AVR. 2026

de l'affichage le : - 2 AVR. 2026

A Esbly, le : - 2 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr